



# BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



## FUSION DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET FISCALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN 2021

**L'unification des déclarations sociales et fiscales s'appliquera à compter des déclarations transmises en 2021 au titre des revenus 2020.**

**Désormais, une seule déclaration devra être réalisée** sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles et de l'impôt sur le revenu.

**Une bonne nouvelle pour tous les travailleurs indépendants** et une mesure demandée et attendue par la CAPEB depuis longtemps qui est une réelle simplification.

### Qui est concerné ?

**Tous les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale**, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants sont concernés.


**En revanche, les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés.** Ils conservent, pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales, leur obligation de déclaration spécifique à leur Urssaf de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes, mensuelle ou trimestrielle.

### Comment procéder ?

- **La déclaration sociale des indépendants (DSI)** qui était faite sur net-entreprise disparaît.
- Vous réalisez votre déclaration fiscale sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>, puis accédez à votre **déclaration de revenus (déclaration 2042)** qui comportera un nouveau volet « social » spécifique à renseigner directement.
- **Les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles seront ainsi transmis par l'administration fiscale à l'URSSAF**, qui procédera si nécessaire au **réajustement des échéanciers** de cotisations provisionnelles et à la régularisation sur la cotisation définitive.
- Cette déclaration se fait obligatoirement par **voie dématérialisée**, que vous soyez ou non imposable ;
- **Fin mars, un courriel vous sera adressé par la DGFIP** afin de vous informer sur ces nouvelles modalités déclaratives et de la date d'ouverture du service en ligne.

Contact CAPEB - Philippe LE RAY - [philippe.leray@capeb56.fr](mailto:philippe.leray@capeb56.fr)

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

